

Envoyé en préfecture le 20/09/2022


Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 20/09/2022

ID : 084-218401230-20220725-2022DEL075-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

|  |  |                 |                        |
|--|--|-----------------|------------------------|
| <br>Mairie de Sault   | <b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b><br><b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b><br>Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : <a href="mailto:mairie-sault-84@orange.fr">mairie-sault-84@orange.fr</a><br>N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3<br>Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS<br>Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z |                 |                        |
|  | <b>Séance du 25 juillet 2022 à 18h00</b>   |                 |                        |
| EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15   | PRESENTS   | ABSENTS EXCUSES | DATE DE LA CONVOCATION |
| NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15   | 13   | 2               | 20 juillet 2022        |
| <b>DELIBERATION N° 2022/075</b><br><b>convention relative à la coordination des moyens humains et matériels entre les comités communaux feux de forêt (CCFF) de Sault et Monieux</b> |  |                 |                        |

**Présents** : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s)** : Martine SALVAGNO, Angélique PASCAL

**Ayant donné pouvoir** : Martine SALVAGNO à Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL à Bruno GIRE

**Secrétaire de séance** : Madame Corinne BOUYSSOU

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre RANCHON

Le maire explique qu'il est nécessaire de coordonner les moyens humains et matériels entre les comités communaux de feux de forêt de Sault et Monieux qui ont pour mission la protection de la forêt et de son environnement, de favoriser la collaboration des moyens humains et la mise en commun des moyens matériels des deux CCFF.

La répartition des dépenses se fera au prorata de la surface de chaque commune.

Par ailleurs, Les Maires des communes de Saint-Trinit, Aurel, Ferrassières ont donné leur accord écrit afin que leurs bénévoles puissent faire partie du CCFF de Sault. Ils autorisent également à ce que les CCFF des deux communes (Monieux, Sault,) patrouillent sur leur territoire communal.

La commune a fait l'acquisition en juillet 2022 d'un véhicule DFCI 4/4 qui sera mutualisé entre les deux CCFF : la convention précise les modalités de cette mise en commun dans son article 4.

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et de la date de transmission au contrôle de légalité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Il est proposé au Conseil municipal**

1°/ D'APPROUVER les termes de la Convention annexée à la présente délibération.

2°/ D'AUTORISER le Maire à signer la convention de Coordination des moyens humains et matériels entre les Comités Communaux feux de Forêt (CCFF) de Sault et Monieux.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

3°) D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la Commune toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer toutes pièces subséquentes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,  
après avoir pris connaissance de ce dossier,  
entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,  
après vote à main levée,  
adopte dans toute sa teneur la présente délibération.**

|   |                  |                   |                       |
|---|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>Présents = 13<br/>Pouvoirs = 2</b>   | <b>POUR = 15</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION = 0</b> |
| <b>NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0</b><br>s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération |                  |                   |                       |

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME  
signé par le Maire : Claude LABRO,**

|  |
|--|
| <b>Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 20/09/2022</li><li>• Notification de cet acte le :</li><li>• Publication de cet acte le : 20/09/2022</li><li>• Acte administratif, exécutoire à partir du : 20/09/2022</li></ul> <b>VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,</b> |
|--|

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1976 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.